

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

**ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS
INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)
MULTI ÉNERGIES INC.
ENTREPRISES TRANSCANADA
GAS LIMITÉE (ETCGL)**

Intervenantes

DÉCISION D-97-11

10 mars 1997

Frais de Multi Énergies

OBJET : Projet pilote d'approvisionnement gazier par tableau électronique (TEAG) de la Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

Jean-Paul Théorêt
René Brisebois
Bernard Langevin

Régisseurs

Multi Énergies inc. (Multi Énergies) a fait parvenir à la Régie, le 24 janvier 1997 par l'entremise de son procureur M^e Pierre Tourigny, un relevé de frais de participation à la cause R-3357-96, pour une somme totale de 10 288,74 \$, soit 9 450,00 \$ en honoraires légaux et 838,74 \$ en déboursés.

CONSIDÉRANT que la participation de Multi Énergies a été utile aux travaux de la Régie et qu'il y a lieu de lui rembourser une partie des frais de participation à cette cause;

CONSIDÉRANT les critères et les barèmes énoncés aux articles 3.2.1.1, 3.2.2, 3.2.2.1, 3.2.3 et 3.3 de la décision D-94-12 sur le remboursement des frais des participants;

LA RÉGIE estime juste et raisonnable que des montants de 9 450,00 \$ en honoraires légaux et 801,09 \$ en déboursés soient remboursés à Multi Énergies.

DÉCISION

POUR CES MOTIFS, la Régie du gaz naturel :

ORDONNE au distributeur, la Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM), de payer à Multi Énergies, dans les 30 jours de la présente décision, la somme de **10 251,09 \$**.

Montréal, le 10 mars 1997

Jean-Paul Théorêt

René Brisebois

Bernard Langevin

Régisseurs